

## CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 3 juillet 2024 à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Francis THOMASSON, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 25 juin 2024.

Présents : Francis THOMASSON, Marie-Pascale FRUGIER, Pascal GAYOU, Stéphane FAROUT, Alain MAURIN, Gaëtan GOUMILLOUX, Marie-Laure LAVERGNE, Magalie FAUCHER, Robert DESBORDES, Michel RENAULT. Élodie CHOQUET.

Absents excusés : Anne-Sophie UIJTTEWAAL (procuration à Stéphane FAROUT), Laurent BLANCHER (procuration à Marie-Laure LAVERGNE).

Mme Marie-Pascale FRUGIER a été élue secrétaire.

### ➤ APPROBATION DU PV DU 5 AVRIL 2024

- Le maire sollicite l'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour :  
- création d'un emploi contractuel  
Adopté à l'unanimité

Il est approuvé à l'unanimité.

### ➤ DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

- ✓ validation devis pour l'acquisition d'un camion RENAULT MASTER – Société C.E.A.P.L. : 26 000,00 € H.T., soit 31 200,00 € T.T.C.
- ✓ attribution du marché pour les travaux de requalification de la cour de l'école :

Lot unique	Entreprise	Montant H.T. €	Montant T.T.C. €
V.R.D. – Aménagements paysagers	EUROVIA	99 760,00	119 712,00

- ✓ validation devis pour la fourniture et pose de clous sur le parvis de la mairie : SIGNAUX GIROD : 2 700, 00 H.T., soit 3 240,00 T.T.C.,
- ✓ validation devis pour fourniture de panneaux de signalisation : Société SIGNAUX GIROD : 994,04 € H.T., soit 1 192,85 € T.T.C.,
- ✓ validation devis fourniture et pose de clous devant mairie, 2 700 € H.T.
- ✓ validation devis pour la remise en état de la voirie communale dégradée par les intempéries :
  - Le Grand Métayer – rue des Églantiers : CMCTP : 3 281,83 H.T., soit 3 938,20 T.T.C.,
  - Béchadie – rue du Jasmin : CMCTP : 5 666,08 H.T., soit 6 799,30 T.T.C.,

- ✓ validation devis pour la prestation de dépistage du radon dans les bâtiments communaux : Société Pearl 995,00 € H.T, soit 1 194,00 € T.T.C,
- ✓ validation contrats de prestations de vérification annuelle des équipements par la société SECOPREV :

Équipements vérifiés	Montant H.T. €	Montant T.T.C. €
Équipements sportifs	170,00	204,00
Installation de gaz	90,00	108,00
Installations électriques bâtiments	650,00	780,00
Tracteur agricole (fourche et godet)	60,00	72,00

### ➤ TARIFS DE LA CANTINE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Le Maire explique que la commune remplit toujours les conditions pour bénéficier de la mesure « cantine à 1 euro ». Ce dispositif permet aux communes éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale et ayant mis en place une tarification sociale de la cantine comprenant au moins 3 tranches, de facturer le repas à un euro aux foyers de la 1<sup>ère</sup> tranche tarifaire et de bénéficier d'une aide de l'État d'un montant de deux euros par repas facturé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer pour l'année scolaire 2024/2025 les tarifs de la cantine scolaire comme suit :

- ✓ Repas enfant :

Tranche	Quotient familial	Tarif
1	De 0 à 700	<b>*1,00 €</b>
2	De 701 à 1000	<b>2,85 €</b>
3	De 1001 à 1300	<b>3,00 €</b>
4	> à 1300	<b>3,10 €</b>

\* Dans le cas où la commune ne serait pas ou plus éligible au dispositif « cantine à 1 euro », le tarif de la tranche 1 serait de 2,80 €.

Tout repas ayant fait l'objet d'une inscription le jour même (sans réservation préalable), sera facturé **6,50 €**.

- ✓ Repas adulte : **6,50 €**

Les tarifs ci-dessus sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, pour l'année scolaire 2024/2025.

### ➤ MODIFICATION DE TARIFS COMMUNAUX

- ✓ Salle polyvalente

Vu la délibération n°2023/32 du 15/09/2023 fixant les tarifs de la salle polyvalente, le Maire propose de modifier les tarifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

	ancien tarif	nouveau tarif
Forfait ménage (en cas de nettoyage insuffisant) :	<b>80,00 €</b>	<b>120,00 €</b>
Pénalité pour tri sélectif incorrect	<b>100,00 €</b>	<b>120,00 €</b>

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier la délibération citée ci-dessus aux tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise que les autres dispositions de la délibération n°2023/32 du 15/09/2023 sont sans changement.

✓ Photocopies

Vu la délibération n°2021/48 du 06/12/2021 fixant les tarifs de délivrance des photocopies, le Maire propose de modifier le tarif des photocopies comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

	ancien tarif	nouveau tarif
Photocopies A4 noir et blanc	0,15 €	0,20 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier la délibération citée ci-dessus aux tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise que les autres dispositions de la délibération n°2021/48 du 06/12/2021 sont sans changement.

➤ **CIMETIÈRE COMMUNAL : MODALITÉS ET TARIFS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de revoir certaines dispositions concernant le cimetière communal.

✓ **CONCESSIONS FUNÉRAIRES**

Il propose :

- de modifier la durée des concessions funéraires dans le cimetière communal qui seront délivrées pour une durée de 30 ans. En cas de rétrocession, la commune ne procédera à aucun remboursement de la durée de concession non utilisée,
- d'instituer pour les professionnels un forfait de consommation d'eau pour le nettoyage de caveau de **10 €** par caveau, et précise que le nettoyage doit être signalé en mairie.

✓ **CAVEAU COMMUNAL**

Il propose que le caveau communal soit mis à disposition des familles pour le dépôt provisoire de cercueil dans les conditions suivantes :

- **40 €** par mois pendant six mois,
- au-delà de six mois, le corps devra être inhumé ou fera l'objet d'une crémation dans les conditions prévues aux articles R. 2213-31, R. 2213-34, R. 2213-36, R. 2213-38 et R. 2213-39.

✓ **COLUMBARIUM**

Le Maire propose que les concessions cinéraires soient délivrées pour une durée de 30 ans renouvelable, pour un montant de **700 €** par case pouvant contenir jusqu'à 4 urnes (avec plaque). La dispersion des cendres dans le jardin du souvenir **est gratuite**.

Le Maire indique que ces dispositions sont applicables immédiatement et seront reprises dans le règlement du cimetière.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, approuve toutes les dispositions énumérées ci-dessus.

➤ **NATURE DES DÉPENSES À IMPUTER À L'ARTICLE 6232 : FÊTES ET CÉRÉMONIES**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de définir la nature des dépenses pouvant être payées à l'article 6232 sous la rubrique : Fêtes et Cérémonies :

- ✓ les fournitures de denrées alimentaires, de boissons, de fleurs et tous accessoires nécessaires au déroulement des cérémonies commémoratives, inaugurations, pots organisés à l'occasion des vœux de la municipalité, de départ à la retraite, de médaille du travail, et pour les manifestations récréatives et culturelles organisées par la municipalité,
- ✓ les prestations de service requises à l'occasion de ces manifestations,
- ✓ les présents offerts à des personnes privées pour manifester une gratification, un hommage, la reconnaissance d'un mérite, pour un départ à la retraite, la remise d'une médaille d'honneur du travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que ces dépenses pourront être payées à l'article 6232 du budget de l'exercice 2024 :

➤ **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMUNAL**

Le Maire informe que suite à l'acquisition d'un véhicule RENAULT MASTER, et à la reprise de l'ancien véhicule RENAULT TRAFIC pour un montant de 540,00 €, il y a lieu de réajuster les crédits ouverts en dépenses et en recettes en section d'investissement afin de constater cette recette,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
AUGMENTATION DE CRÉDITS					
DÉPENSES			RECETTES		
Libellé	Chapitre Article	Montant	Libellé	Chapitre Article	Montant
Acquisition matériel roulant	21/21571	540,00 €	Produit de la vente ancien véhicule	024	540,00 €

➤ **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ**

Monsieur le Maire propose de revoir le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il rappelle les termes du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public sur la base de la redevance 2002 avec un taux de revalorisation de 1,5617 %, soit un montant de **239,00 €** pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce montant.

➤ **REDEVANCE DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ REDEVANCE DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ**

Le Maire présente au conseil municipal le mode de calcul et le montant proposé par GrDF pour la redevance de concession de distribution publique de gaz 2024 s'élevant à 856,50 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce montant.

➤ **REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Le Maire propose :

- ✓ de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre 2023, soit 1 459 mètres,
- ✓ que la redevance due au titre de 2024 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année soit 215,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Marie-Laure LAVERGNE demande si toutes les factures pour la redevance incitative ont été envoyées.  
Réponse : c'est en cours.

Séance levée à 20 H 06.

La secrétaire,

Marie-Pascale FRUGIER



